



LM/NG/SC n° 2023-188

Le, mercredi 5 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 20 juin 2023**

Le mardi 20 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ**, Maire.

Présents : Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Absent(s) et/ou Excusé(s) : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Olivia UCAR-MORELLE *qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du mardi 4 avril 2023.

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet "Planaise.fr", rubrique "**Mairie**" puis onglet "**Les séances du Conseil Municipal**".

Délibération n° DÉL 2023-15 – CDG73 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU ET ADHÉSION À LA MISE EN PLACE PAR LE CDG de la SAVOIE – 20.06.2023 AU 31.12.2027

Monsieur le Maire informe que 7 ans après les agents publics locaux, les élus disposent désormais d'un interlocuteur qui peut leur apporter tout conseil utile favorisant le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

En conséquence, tout élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue, ce qui signifie que chaque Maire ou Président de collectivité ou d'établissement public local a l'obligation légale d'organiser et de mettre en place ce service. Le CDG de la Savoie propose ce service aux collectivités.

Il y a donc lieu de signer une convention avec le CDG73 pour l'adhésion à cette mission.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

Délibération n° DÉL 2023-16 – CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de la Médiation Préalable Obligatoire a été pérennisé à compter du 1er janvier 2022.

Dans la continuité, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec le CDG73, puisque la commune a adhéré à cette mission auprès du CDG73 en 2018 et a signé un avenant en 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

Délibération n° DÉL 2023-17 – MODIFICATION DU TAUX SECTORIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR L'OAP N° 2 DU CHATELARD – Secteurs 1 – 2 et 3

Monsieur le Maire informe que le taux initial de la Taxe d'Aménagement sur l'OAP n° 2 du Chatelard avait été fixé à 5 % par délibération n° 2016-30 du 25.11.2016, ce taux ne suffira pas à rembourser la commune pour la prise en charge des différents réseaux et services à mettre en œuvre pour la construction de logements sur ces terrains, aussi, il a été demandé une étude à AGATE afin de savoir si le taux actuel était suffisant.

AGATE a étudié la demande et nous a indiqué que le taux devait être porté à 9 %.

Il y a donc lieu de délibérer afin d'instaurer ce nouveau taux de Taxe d'Aménagement pour l'OAP n° 2 du Chatelard à 9 %.

Ce taux sera valable à partir du 1^{er} janvier 2024 et pourra être modifié par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

À noter que : Monsieur Michel AGUETTAZ, Conseiller Municipal, s'est retiré pendant les débats et le vote du Conseil Municipal

Avant le vote du Conseil Municipal :

Monsieur Anthony d'AMBROSIO souhaite qu'une partie de la parcelle n° A 550 pour 663 m² soit ajoutée à l'annexe 1 qui liste les parcelles concernées par l'OAP n° 2 puisque cette partie de parcelle est représentée sur le cadastre dans l'OAP ° 2.

Monsieur Marc ROZIER demande des explications sur les éléments qui ont permis d'obtenir le résultat par AGATE. Monsieur le Maire indique les éléments de calcul qui ont déterminé le nouveau taux à 9 % établi par AGATE.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, 13 votants dont 3 pouvoirs.

Délibération n° DÉL 2023-18 – APPROBATION À DONNER AU MAIRE DU BAIL SIGNÉ LE 27.04.2023 AVEC EFFET AU 01.05.2023, POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 101 À MADAME MATHILDE GINI ET MONSIEUR GURVAN PISCHEDDA

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elsa ALBRIET et Monsieur Quentin RODRIGUES ont quitté le logement n° 101 le 25.04.2023, malgré une annonce sur le Bon Coin et un post sur PanneauPocket, il n'a pas été aisé de trouver de nouveaux locataires ayant les revenus suffisants pour louer ce logement dont le loyer s'élève à 901 € par mois. Plusieurs locataires qui avaient été choisis se sont désistés.

Mme GINI et Mr PISCHEDDA ont été les seuls à avoir des revenus suffisants et à pouvoir entrer dans le logement le plus tôt possible, afin que la commune ne perde pas trop de son revenu locatif. Le bail a donc été signé dès que possible avec Mme GINI et Mr PISCHEDDA.

Il y a lieu aujourd'hui de délibérer afin d'approuver la signature de ce bail.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

L'Ordre du Jour relatif aux délibérations est clos à 21h20

Informations et Questions diverses

- *Porte d'accès aux logements*

La porte d'accès aux logements est très abîmée, l'entreprise Menuiserie Savoienne (anciennement Rousset Gazzola, titulaire du lot "menuiseries extérieures" du marché de réhabilitation de la mairie et création de 2 logements) est venue plusieurs fois pour les portes mais également pour les fenêtres dont certaines ne sont pas étanches.

Sylvie GIRAUD préconise qu'une déclaration en Dommages Ouvrage soit faite à notre assureur.

- *Plan Communal de Sauvegarde - PCS*

Le PCS de Planaise a été élaboré en 2010 et n'a jamais été mis à jour. Le Maire rappelle que tous les Conseillers Municipaux ont été destinataires des documents de préparation à la mise à jour du PCS. Il rappelle qu'un groupe de travail doit être créé pour cette mission.

Le Maire demande s'il y a un volontaire pour la qualité de référent du Groupe de Travail : aucun Conseiller Municipal ne se porte volontaire.

Le Maire sera donc le référent. En l'absence d'un Groupe de Travail, c'est donc le Maire qui élaborera le nouveau PCS avec l'aide de la Secrétaire de Mairie.

- *Salle communale Le Préau*

Bernard SALOMON informe que la mise en place des volets roulants a été faite hier, le 19 juin 2023.

- *Silo à granules*

Le Maire informe que la sonde qui permet de voir le niveau de remplissage du silo ne fonctionne pas correctement et qu'il y a lieu de l'enlever.

- *Aire de jeux*

Bernard SALOMON informe que la clôture sera mise en place dans les prochaines semaines, grillage rigide + portillon.

- *Fête de la Musique*

Nathalie GONTARD informe que tout est prêt pour la Fête de la Musique du 24 juin, elle demande à ce que plusieurs personnes soient présentes pour la mise en place.

- *Cérémonie à la Préfecture*

Nathalie GONTARD informe qu'elle a représenté la commune de Planaise lors de la cérémonie officielle organisée à la Préfecture pour les personnes de Savoie ayant bénéficié de la nationalité française, une habitante de Planaise a obtenu la nationalité, d'où l'invitation du Préfet.

- *Chemin de Saint-Pierre de Soucy*

Thierry BATAILLARD demande s'il serait possible de mettre des bornes en dur à la place des piquets en plastique qui ne sont pas solides, sur le chemin de Saint-Pierre de Soucy. **Sylvie GIRAUD et Xavier PERRIN** répondent que ce n'est pas possible et que si l'on veut borner de nouveau ce chemin il faut faire intervenir un géomètre aux frais de la commune, cette dépense n'est pas prévue au budget et le chemin étant déjà borné, il faut trouver une autre solution.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h10

La Secrétaire de Séance,
Nathalie GONTARD



Le Maire,

Lionel MURAZ

